

Émission : 09-06-2021

Mise à jour 07-01-2022

Directive ministérielle DGSP-001.REV4

Catégorie(s) :
✓ Dépistage
✓ Tests rapides

Directive sur l'utilisation des tests de dépistage PCR de la COVID-19

Cette directive remplace la directive DGSP-001.REV3 émise le 5 janvier 2022

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS :

- PDG
- Directeurs laboratoires
- Directeurs de santé publique
- Directeurs des services professionnels
- Directeurs des soins infirmiers
- Directions SAPA

Directive

Objet :	Révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19
Principe :	Considérant le dépassement important des capacités des analyses des laboratoires du réseau et les priorités d'accès aux tests de dépistage intègrent désormais ces nouvelles orientations.
Mesures à implanter :	Communiquer auprès de l'ensemble des centres de dépistage (CDD) les nouvelles orientations de dépistage.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Les changements apportés à la présente directive sont en surbrillance jaune.

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	Annexe 1 : Tableau des indications d'accès aux TANN laboratoire Annexe 2 : Précisions concernant la priorisation des tests PCR en CDD Annexe 3 - Liste des intervenants et des milieux vulnérables identifiés par le MSSS pour les accès aux tests de dépistage en CDD (M3)

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Pierre-Albert Coubat pour :
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-001.REV4

Directive

En juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a proposé 25 indications d'accès aux tests de dépistage et de diagnostic de la COVID-19 en laboratoire et en point de service.

Une mise à jour du tableau est nécessaire afin de prioriser l'accès en centre de dépistage pour certains types de clientèle.

En effet, le dépistage par test PCR en cas de symptômes sera accessible uniquement aux personnes à risque élevé et à celles qui travaillent dans des environnements à haut risque (voir annexe jointe).

Toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec ceux de la COVID-19 sont d'emblée présumées positives et doivent suivre les directives d'isolement et/ou d'autosurveillance. Les résultats positifs à un test antigénique rapide ne nécessiteront plus de confirmation à l'aide d'un test PCR.

Les catégories suivantes ne doivent plus être dépistées (jusqu'à nouvel ordre) :

M6	En présence d'une éclosion, les usagers d'une unité fonctionnelle en milieu de soins ou de réadaptation, d'un milieu carcéral, d'un lieu d'hébergement pour personnes itinérantes ou d'un lieu d'hébergement accueillant des personnes à risque de complications de la COVID-19, sur recommandation d'un directeur de santé publique, d'un microbiologiste infectiologue ou d'un officier de prévention et de contrôle des infections.
M7	Toutes les autres personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19.
M13	Les contacts étroits et prolongés de cas COVID-19 sans symptôme sur recommandation du directeur de santé publique.
M15	Les personnes sans symptôme compatibles de la COVID-19 sans symptôme en milieu de garde ou scolaire en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique.
M24	Les personnes, autres que les travailleurs de la santé, se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection rapide des antigènes ou à tout autre test autoadministré.
M25	Milieu scolaire confirmation résultat test rapide.

Pour les indications particulières de dépistage selon les milieux, les établissements peuvent se référer aux trajectoires et aux arrêtés disponibles sur le portail des directives.